

s.C.753.0.

s.C.765.2. - MC/v

HA.

Berne, le 15 mai 1959.

N o t i c e

Troisième séance du groupe de travail pour les questions
d'intégration européenne.

Mercredi, 22 avril 1959.

Président: M. Max Petitpierre, Conseiller fédéral

Présents : MM. Umbricht

Stopper

Long

Hay

Ch. Müller

1. Les méthodes d'intégration par des moyens tarifaires.

En examinant le papier soumis par M. Stopper, le groupe de travail est arrivé aux conclusions suivantes:

Le régionalisme se trouve dans une certaine mesure en contradiction avec une économie libre sur une échelle mondiale. Les Six, mettant l'accent sur l'intégration régionale, préconisent une union douanière; les Onze, mettant l'accent sur l'économie mondiale, désirent une complète liberté tarifaire à l'égard des pays tiers. Cette liberté crée cependant des distorsions à l'intérieur de la région; même en adoptant des palliatifs comme les certificats d'origine, on ne peut pas arriver à un même degré d'intégration. Si l'on veut maintenir cette liberté, il serait une illusion de croire qu'on pourrait appliquer dans son intégrité le principe de la non-discrimination.



Il faut donc chercher un compromis qui combine le maximum de liberté avec le maximum d'intégration. On peut employer trois méthodes: 1) harmonisation des tarifs; 2) certificats d'origine (complétés par des listes de matières premières et des listes de procédés de transformation); 3) taxes compensatoires. Il n'y a pas d'autres méthodes.

Pour tenir compte des possibilités actuelles, une association multilatérale devrait probablement combiner ces trois méthodes (le Comité Maudling s'était d'ailleurs déjà dirigé vers une telle solution). Nous aurions donc:

- 1) une harmonisation facultative des tarifs;
- 2) à défaut d'harmonisation: application du système des certificats d'origine, complété par des listes de matières premières et des listes de procédés de transformation;
- 3) dans les secteurs où ce système ne donne pas satisfaction, prélèvement de taxes compensatoires.

Cette solution nécessite une étude par secteurs pour déterminer laquelle des trois méthodes doit être appliquée à chaque secteur; tout d'abord, il faudrait d'ailleurs définir les différents secteurs par une étude des positions tarifaires. Dans certains domaines, il existe déjà une harmonisation de fait (p.ex. textiles), de sorte qu'aucune nouvelle mesure ne sera nécessaire.

Mais la question cardinale est de savoir si on veut établir un système régional ouvert ou fermé. Il faudrait trancher cette question au départ, parce qu'elle est déterminante pour la largeur de la bande de tolérance appliquée à l'harmonisation tarifaire et pour la définition de l'origine.

L'opposition des Six contre la méthode des certificats d'origine n'est justifiée qu'en partie. Il est intéressant de noter que le marché commun est en fait une zone de libre échange pendant la période de transition et que les Six ont

commencé à utiliser des certificats d'origine entre eux! Le système n'est, en pratique, pas aussi compliqué qu'ils le prétendent; au niveau des experts, on a pu se mettre d'accord sans trop de difficultés. Mais il faut reconnaître que cette méthode présuppose un degré de confiance très élevé et qu'il est impossible, dans certains cas, de déterminer avec certitude l'origine de tous les éléments d'un produit fini.

La solution esquissée n'est pas conforme à l'attitude que nous avons adoptée jusqu'à présent. Il s'agit de voir dans quelle mesure une liberté entière à l'égard des Etats tiers est vraiment nécessaire au cas où nous participons à l'intégration européenne. En pratique, notre politique commerciale vis-à-vis de ces Etats n'est pas très active. Il s'agit plutôt d'une question de politique douanière: l'harmonisation entraînerait une augmentation du coût de production.

M. Stopper résumera les résultats de cette discussion dans un papier de travail.

2. L'élimination des restrictions quantitatives.

Sur la base du papier présenté par M. Long, le groupe de travail constate que cette question ne présente pas de difficultés. Le Comité Maudling est arrivé à un accord de principe et l'on pourrait sans doute s'entendre aussi sur les contingents faibles et nuls. En ce qui concerne les clauses de sauvegarde, il s'agit d'un problème d'ordre institutionnel qui sera traité plus tard.

3. L'harmonisation des politiques sociales.

En discutant l'exposé présenté par M. Long, le groupe de travail estime que, dans l'ensemble, les dispositions du traité de Rome sur la politique sociale ne sont pas inacceptables pour nous. Nous devons de toute façon nous engager

dans cette voie et reviser quelque peu nos conceptions. Mais il y a de fortes résistances dans les milieux industriels, et une préparation psychologique est nécessaire. Il s'agit, avant tout, d'une question de présentation, aussi bien chez nous qu'en France.

M. Long est chargé d'élaborer un papier dans ce sens et de le soumettre à l'OFIAMT. M. Umbricht fait encore remarquer que le Département des Finances est contre le projet de loi sur le travail (pour des raisons qui ne touchent pas les questions discutées ici); par conséquent, il serait préférable de ne pas mentionner ce projet.

4. L'harmonisation des politiques commerciales.

M. Stopper préparera un exposé sur cette question qui sera discutée dans une prochaine séance.

5. Liberté de mouvement de la main-d'oeuvre.

M. Umbricht a demandé à M. Holzer de préparer un rapport.

6. Liberté de mouvement des capitaux.

Le papier présenté par M. Hay donne lieu aux remarques suivantes:

La libération des mouvements des capitaux est certainement souhaitable, mais elle n'est pas une condition sine qua non d'une zone de libre échange. Sous un régime de liberté complète, les capitaux se dirigent d'ailleurs vers les pays les plus développés; pour corriger cette tendance, un institut d'investissements est nécessaire. Mais en Suisse, on est contre la Banque européenne d'investissements du Marché commun et il ne faudrait donc pas la mentionner.

Le code de libération des mouvements des capitaux est surtout important pour les relations avec les pays extra-

européens; dans le contexte d'une zone de libre échange, on possède des moyens plus forts pour assurer la sécurité des investissements.

En ce qui concerne la cotation des valeurs étrangères aux bourses, la Suisse poursuit elle-même une politique très restrictive et il y aurait lieu de mentionner ce fait.

M. Hay est prié de modifier son exposé sur la base de cette discussion.

7. L'harmonisation des politiques monétaires.

M. Umbricht estime que le papier de M. Hay n'est pas suffisamment précis: il faudrait définir les domaines auxquels la coordination des politiques monétaires doit s'étendre. Harmonisation pourrait signifier la réalisation de l'équilibre de la balance des paiements par tous les Etats membres.

M. Long pense qu'il n'y a aucune difficulté à 17 dans ce domaine.

M. Stopper est de l'avis qu'étant donné la convertibilité, une politique monétaire européenne n'est pas possible. C'est dans ce domaine que les liens étroits avec l'économie mondiale apparaissent de la façon la plus évidente, et il faudra utiliser ce fait comme argument pour notre conception libérale. Mais la coordination est importante en relation avec l'aide aux pays en déséquilibre et le recours aux clauses échappatoires. L'intégration s'arrête en cas de déséquilibre des balances de paiements.

M. Hay croit que des règles précises ne sont pas nécessaires; il y a d'ailleurs très peu de dispositions dans le traité de Rome et la coordination se fait aujourd'hui dans le cadre de l'OECE, de la BRI et du Fonds monétaire. L'argumentation de M. Stopper est dangereuse: on pourrait en tirer la conséquence que la coopération à 17 n'a plus de raison d'être. Ce qu'il faudrait prévoir, c'est une collaboration

- 6 -

plus étroite entre le Comité directeur de l'AME et le Fonds monétaire.

M. Hay tiendra compte des avis exprimés dans une nouvelle rédaction de son papier.

8. Pratiques commerciales restrictives.

M. Long déclare que le Comité Maudling est arrivé à une entente à ce sujet. Il soumettra le texte au groupe de travail.

